

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 mai 2025 – 20 h 30

Présents : E. Fleury, JL Bourdin, N. Curtet, G. Halle, T. Joubert, C. Bouchard, R. Breassier, Y. Dhomont, M. Fayot, S. Larose-Julien, D. Nguyen,

Absents : L. Derhy, N. Garampon, J. Burdet H. Cormorèche, H. Fayard, F. Redaud, F. Roucayrol

Pouvoirs : F. Redaud à M. Nguyen

E. Fleury propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention exceptionnelle. Accord de l'assemblée.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

M. Nguyen est désigné secrétaire de séance.

Arrivée de S. Larose-Julien

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Marché restauration scolaire périscolaire. Choix entreprise

Mme Curtet, adjointe aux affaires scolaires rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour retenir le prestataire qui gèrera la restauration scolaire et périscolaire le mercredi des semaines scolaires, pour le centre de loisirs pour l'année scolaire 2025-2026, marché reconductible trois fois pour une durée d'un an.

Elle précise que cette consultation comprenait l'élaboration et le service de repas sur place avec approvisionnement des denrées alimentaires pour la restauration scolaire et pour le centre de loisirs de la commune avec respect des exigences de la loi Egalim et la loi Climat et Résilience. L'appel d'offres a été confié à l'agence d'ingénierie du département de l'Ain.

L'avis d'appel public a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 24/01/2025 pour une parution le 26/01/2025 au BOAMP et le 27/01/2025 au JOUE.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr/> le 27/01/2025. La date de réception des offres a été fixée au 10 Mars 2025 à 12 H 00.

Quatre offres ont été déposées, par les sociétés Newrest restauration, Sud Est Restauration (SER), API Restauration et Mille et un repas.

Mme Curtet présente le rapport d'analyse des offres.

Mme Curtet informe l'assemblée de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 8 Avril 2025 d'attribuer à la société Newrest restauration le marché pour la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} Août 2025, marché pour une durée de un an renouvelable trois fois un an, pour un montant de simulation pour la comparaison des offres à hauteur de 131 389,12 € TTC pour 20 416 repas.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de retenir pour assurer la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et périscolaire, à compter du 1er Août 2025, la société Newrest Restauration, marché d'une durée de un an renouvelable trois fois un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, s'élevant à la somme de 131 389,12 € TTC pour 20 416 repas.

4. Salle sportive. Avenant honoraires Maitrise d'œuvre

Emilie Fleury, 1^{ère} Adjointe en charge de la construction du pôle sportif rappelle la délibération du 3 mai 2024 par laquelle le conseil municipal avait retenu l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet Mégard Architectes à Châtillon sur Chalaronne dont le montant total des honoraires est de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC soit un taux de 10,77 % du montant des travaux estimé à 1 300 000 €HT.

Emilie Fleury présente le projet d'avenant afin d'ajuster les honoraires suite à la validation de l'APD par la commune. Emilie Fleury rappelle que l'APD hors option est arrêtée à 1 875 000 € HT. L'augmentation est en partie liée aux études de sols.

Emilie Fleury précise que le taux d'honoraire du maître d'œuvre était fixé à 10,77 %. Cependant le cabinet Mégard a proposé de limiter l'augmentation en tenant compte uniquement de ses frais supplémentaires d'assurance et de mise au point d'optimisation économique, et ainsi de déroger à l'article 4 du CCAP.

Il est proposé un nouveau montant de marché de maîtrise d'œuvre à 161 000 € HT soit 193 200 € TTC soit une augmentation limitée à 15 % soit plus 21 000 €HT.

R. Breassier demande s'il y a vraiment un choix ? E. Fleury rappelle que les honoraires ont été renégocié avec l'architecte, si le conseil veut que le dossier avance il faut maintenant valider cet avenant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Mégard Architectes à Châtillon sur Chalaronne à 161 000 € HT soit 193 200 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025.

5. Pôle Enfance. Tarifs usagers. Année scolaire 2025/2026 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Curtet propose au conseil municipal de définir les tarifs du pôle enfance pour la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la restauration scolaire, Mme Curtet rappelle que la société Newrest va réaliser la confection des repas au restaurant scolaire.

Mme Curtet propose de modifier les tarifs aux familles pour la restauration scolaire et périscolaire du mercredi et pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, du midi et l'accueil périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2025/2026. Après demande de JL Bourdin il est rappelé que le nouveau marché avec la société Newrest connaît une augmentation de 13 %. Il est proposé au conseil municipal que la commune prenne à sa charge 8 % d'augmentation et que seul 5 % soient répercutés sur les tarifs aux familles exception faite du tarif QF 1 inférieur à 800.

Concernant les tarifs périscolaire l'augmentation proposée est de 3 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2025/2026 :

		REPAS
QF 1	≤ 800	1,00 €
QF 2	de 801 à 1100	5,49 €
QF 3	de 1101 à 1400	5,76 €
QF 4	≥ 1401	6,04 €

PAI	4,40 €
Adulte	7,35 €
Exceptionnel	8,33 €

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

- tarifs inscrits :

		Mionnezans	Extérieurs
TARIFS INSCRITS		Tarif 1h	Tarif 1h
QF 1	≤ 800	1,78 €	1,92 €
QF 2	de 801 à 1100	1,98 €	2,14 €
QF 3	de 1101 à 1400	2,20 €	2,37 €
QF 4	≥ 1401	2,33 €	2,51 €

- tarifs exceptionnels :

		Mionnezans	Extérieurs
TARIFS EXCEPTIONNELS		Tarif exceptionnel 1h	Tarif exceptionnel 1h
QF 1	≤ 800	1,96 €	2,12 €
QF 2	de 801 à 1100	2,18 €	2,35 €
QF 3	de 1101 à 1400	2,42 €	2,61 €
QF 4	≥ 1401	2,56 €	2,77 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h30, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de l'heure supplémentaire facturée.

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et les tarifs des repas du mercredi comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	URNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 800	17,82 €	8,02 €	8,91 €	10,69 €	11,58 €	5,48 €	4,40 €
QF2	de 801 à 1100	19,78 €	8,90 €	10,88 €	11,87 €	12,85 €	5,49 €	4,40 €
QF3	de 1101 à 1400	21,98 €	9,89 €	12,09 €	13,19 €	14,29 €	5,76 €	4,40 €
QF4	≥ 1401	23,28 €	10,48 €	12,80 €	13,97 €	15,13 €	6,04 €	4,40 €

Tarifs extérieurs :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 800	20,49 €	9,22 €	10,25 €	12,30 €	13,32 €	5,48 €	4,40 €
QF2	de 801 à 1100	22,74 €	10,23 €	12,51 €	13,65 €	14,78 €	5,49 €	4,40 €
QF3	de 1101 à 1400	25,28 €	11,37 €	13,90 €	15,17 €	16,43 €	5,76 €	4,40 €
QF4	≥ 1401	26,77 €	12,05 €	14,73 €	16,06 €	17,40 €	6,04 €	4,40 €

- Précise que des retards répétés après l'heure de prise en charge prévue (12h – 14 h -18 h) entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes.
- précise que les modalités de facturation seront indiquées dans le règlement intérieur du Pôle Enfance.

6. Pôle Enfance. Règlement. Année scolaire 2025/2026 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Curtet rappelle au conseil municipal la délibération prise le 3 mai 2024 approuvant le règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle rappelle que le règlement du Pôle Enfance reprend les différents éléments suivants :

- Horaires - Activités
- Inscription
- Participation financière
- Facturation et le règlement
- Répartition des responsabilités
- Absences
- Discipline et exclusion
- En cas d'accident

Mme Curtet propose au conseil municipal d'approuver le règlement du Pôle Enfance présenté pour l'année scolaire 2025-2026 avec quelques ajustements.

N. Curtet précise que la fréquentation du pôle enfance est importante. Aussi, les attestations employeurs seront demandées au dossier d'inscription afin de favoriser les enfants dont les deux parents travaillent s'il devait y avoir des listes d'attente. De même, il est préconisé de choisir des inscriptions à l'année.

Concernant le centre de loisirs du mercredi, le temps de midi qui peut être un temps de départ ou d'arrivée est précisé.

De plus, il est prévu que les départs ne peuvent avoir lieu avant 16h30 afin de permettre aux enfants de goûter.

Après délibération, le conseil municipal,

- △ Approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- △ Dit que cette délibération annule et remplace le règlement approuvé le 3 mai 2024 en conseil municipal.

7. Mise en place d'un système de vidéoprotection. Demande de subventions

M. Nguyen responsable de la commission sécurité rappelle le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune dans un périmètre délimité par les rues suivantes : rue principale, place de l'épicerie, place A. Chapel. Il présente les emplacements futurs des six caméras dont deux motorisées et quatre fixes. Il précise également les angles de vue.

Il rappelle que la commission sécurité a consulté deux entreprises pour l'installation de ces caméras. La société Sécu Elec avec une offre à 10676 € TTC est la mieux disante.

Il rappelle qu'un travail préalable a été réalisé afin d'obtenir l'autorisation de la Préfecture pour la mise en place de ces caméras.

Les finalités de ce dispositif sont les suivantes :

- ✓ Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- ✓ Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant,
- ✓ Prévention des atteintes à la sécurité de personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- ✓ Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Il précise que des panneaux d'affichages seront apposés sur le domaine public afin d'informer le public de l'existence de ce système de vidéoprotection.

Il précise que hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Il précise que seul les personnes habilitées pourront accéder au visionnage des images. Néanmoins le public pourra prendre l'attache du responsable des données pour les données personnelles le concernant.

Il précise que par arrêté préfectoral N°20250009 la Préfète a autorisé la mise en place de ce système de vidéoprotection sur la commune de Mionnay pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 11 mars 2030.

Y. Dhomont précise que les espaces privés devront être floutés sur le visionnage des caméras.

M. Nguyen précise également que les démarches auprès de la CNIL sont en cours.

Aussi, avant que M. le Maire valide le devis de l'entreprise retenue pour l'installation des caméras pour un montant de 8 897 € HT, il précise que la commune peut bénéficier de subventions.

M. Nguyen précise que la commune peut bénéficier :

- d'une subvention de la Région Aura au titre de l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics d'un montant de 50 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide régionale de 100 000 € par an avec un maximum de 15 000 € par caméra.
- d'une subvention de la Préfecture par la DETR au titre de la sécurité d'un montant maximum de 50 000 € plafonné entre 20 et 40 % de la dépense subventionnable.

M. Nguyen précise que la commune ne peut bénéficier d'une aide du département de l'Ain puisque le plancher de dépense de 10 000 € HT n'est pas atteint.

Par ailleurs, il précise que le FIPDR (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) ne peut être sollicité aucune subvention sur le programme S vidéoprotection n'ayant été octroyée à ce jour.

Aussi, il propose le plan de financement ci-joint :

Vidéoprotection				
dépenses	montant HT	recettes	montant	%
Fourniture et pose vidéoprotection	8897	Région Aura	4448	50
		Préfecture DETR	2669	30
		Fonds propre commune	1780	20
Total	8897		8897	100

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune
- Approuve le coût de l'opération d'un montant de 8897 € HT,
- Rappelle que M. le Maire a délégué pour signer le devis de la société Sécu Elec d'un montant inférieur à 8897 € HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite la Région AURA pour l'attribution d'une subvention au titre des systèmes de sécurisation sur les espaces publics de 4 448 €.
- Sollicite la Préfecture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention DETR au titre de la sécurité d'un montant de 2 669 €
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches auprès des organismes ci-dessus pour l'attribution des subventions.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2025 opération N°17

8. Logement d'urgence. Ecole primaire. Autorisation de travaux

M. Joubert rappelle les travaux intérieurs qui ont eu lieu dans le logement connexe à l'école primaire en 2022-2023.

Il précise que la réglementation impose une isolation spécifique du logement, si le logement de fonction devient un logement d'urgence.

Le logement sera dédié à un usage distinct de l'école. Il y a donc changement de destination.

Il précise par ailleurs que l'école a été reclassée par le SDIS de 4^{ème} à 5^{ème} catégorie au vue des effectifs de l'école.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une autorisation de travaux qui touchera l'ERP école primaire afin d'isoler le logement et de permettre un usage de logement d'urgence.

T. Joubert précise que l'architecte M. Seriziat nous assiste dans la réalisation de ces travaux qui devraient avoir lieu cet été.

A la demande de M. Nguyen il est précisé que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 25 000 €, les honoraires de l'architecte sont arrêtés à 6 000 €HT.

G. Hallé rappelle l'importance d'avoir un logement d'urgence sur la commune dont la gestion est confiée au CCAS.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'autorisation de travaux sur l'ERP école primaire visant à permettre l'usage du logement en logement d'urgence de part une isolation liée au changement de destination.
- Autorise M. le Maire à signer l'autorisation de travaux et les formulaires liés à cette modification de destination du logement.

9. Subvention. Demande de subvention exceptionnelle

E. Fleury informe le conseil municipal de la demande reçue par la Mairie du collège de la Dombes pour une subvention exceptionnelle concernant la participation de six élèves du collège dont un Mionnezan au championnat France UNSS de volley-ball à Saint Nazaire du 2 au 6 juin prochain.

E. Fleury informe les conseillers que la commission associations propose d'accorder une subvention de 150 €.

Le conseil municipal après délibération :

- ▲ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au collège de la Dombes afin de la soutenir dans ce projet ;
- ▲ Autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches permettant le versement de cette somme en vue du championnat France UNSS ;
- ▲ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

10. Décisions

- E. Fleury informe le conseil que le Maire a signé le devis de la société L4M pour l'achat d'une éplucheuse pour le restaurant scolaire d'un montant de 3 900 €HT.
- E. Fleury informe le conseil que le Maire a signé le devis de la société SED ingénierie pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'enrobés sur le chemin de l'Eglise pour un montant de 4 125 €HT.
- E. Fleury informe le conseil que le Maire a signé le devis de C'clôt pour la dépose et installation de nouvelles clôtures et portillons à l'école maternelle pour 4 873,25 €HT.
- E. Fleury précise que le Maire a signé le devis de l'entreprise Ypok pour l'achat d'un nouveau PVE pour la policière municipale d'un montant de 2 565 €HT.
- E. Fleury informe le conseil que le Maire a signé le devis de l'entreprise Bodet campanaire pour le remplacement des battants des deux cloches de l'église pour un montant de 3 103 € HT.
- E. Fleury informe le conseil que le Maire n'a pas exercé son droit de préemption pour le terrain cadastré AD 274.

11. Comptes rendus des commissions

- JL Bourdin pour la commission PLU informe le conseil que l'enquête publique pour la déclaration de projet valant modification du PLU pour la construction de la salle sportive n'a recueilli aucune remarque du public. L'approbation sera présentée au prochain conseil municipal. Il précise par ailleurs que dans le cadre de la révision générale du PLU une réunion est prévue le lundi 12 mai avec les agriculteurs puis avec les commerçants de la commune. Une commission PLU est programmée le 20 mai. L'avancement de la révision du PLU sera présentée au conseil de début juillet.
- N. Curtet pour la commission intergénérationnelle rappelle le troc de plantes qui a rassemblé de nombreux jardiniers le 12 avril dernier. Par ailleurs, la commission travaille sur la préparation de la semaine bleue.
- N. Curtet pour la commission fleurissement précise que les plantations pour cet été vont bientôt débiter. Le CMJ participera aux plantations le 28 mai à 18 heures.
- JL Bourdin pour la commission santé précise que suite au dernier conseil municipal, les médecins travaillent avec un promoteur immobilier pour la construction de la future maison de santé qui devrait accueillir les actuels professionnels installés à la maison de santé ainsi que les ostéopathes. La commission santé devrait dans les prochaines semaines rencontrer les professionnels de santé et le promoteur qu'ils ont choisi ce projet étant désormais privé.
- G. Hallé informe le conseil que le CCAS se réunira lundi prochain.
- G. Hallé précise qu'une nouvelle balade ornithologique aura lieu dans 15 jours.
- G. Hallé informe le conseil que le CCAS de Mionnay, de Saint André, de Monthieux et de St Marcel ont lancé un questionnaire pour connaître les besoins en transport
- M. Fayot pour le CMJ rappelle le week-end nature. Le nettoyage de printemps n'a pas rassemblé la population, alors que le troc de plantes et l'animation du CMJ autour des oiseaux a connu un franc succès le dimanche.

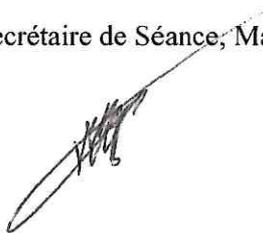
- M. Nguyen informe le conseil que la société Ainfoservice procède à la migration des postes en windows 11 avant que windows 10 ne soit plus mis à jour. De plus la commission informatique travaille sur le changement du serveur.
- M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil de la réunion qui s'est tenue avec les communes de Saint-André-de-Corcy, Saint-Marcel-en-Dombes et Villars-les-Dombes pour la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) qui vise à organiser la coopération entre les communes et la gendarmerie. Il est précisé que la Policière Municipale ne pourra pas être mutualisée, elle a déjà de nombreuses missions sur la commune.
- T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil qu'une réunion est programmée le vendredi 16 mai avec le bureau d'études Sedic pour travailler sur la reprise du chemin de l'Eglise.
- T. Joubert informe le conseil que le changement d'adresse de certaines habitations sera effectif à compter du 1^{er} juillet. Les personnes concernées ont été informées, elles pourront venir en mairie le 24 mai ou le 14 juin pour retirer les plaques de numéro pour leur nouvelle adresse.
- T. Joubert pour la commission bâtiment précise que les clôtures de la cour de l'école maternelle vont être changées durant l'été.
- T. Joubert informe le conseil d'acte de malveillance de jeunes qui enlèvent les plaques d'égout rue principale la nuit. Il précise que cela pourrait être très dangereux.
- E. Fleury précise au conseil municipal que la consultation pour la rénovation du court N°1 de tennis est en cours. Les offres sont attendues pour le 26 mai.
- E. Fleury pour la commission communication précise que les Lettres d'Avril n'ont pas été reçues en nombre suffisant afin de permettre la totalité de la distribution.

12. Questions diverses

- E. Fleury sollicite la Commission festivité pour l'organisation du pot de départ de Marie-Reine et d'Evelyne le vendredi 27 juin à 18h30.
- E. Fleury informe le conseil que deux courses de vélos vont traverser la commune les 18 et 25 mai prochains.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h23

Le Secrétaire de Séance, Maurice Nguyen



Par suppléance, Emilie Fleury, 1^{ère} adjointe

